Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260226-D202626242B-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Date de convocation	**Membres**		
20/02/2026	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14

Séance ordinaire du 26/02/2026 à 17h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire

Présents : Sébastien MARIE - Pauline LACHIVER-KERGOAT - Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER – Maëldan CORRE - Aline COAT - Annick GUILLERM -Thomas GALL - Marie ROBAIL – Pascal MOGUEROU - Graziella LIGUINEN - René CHEVER
Absent ou excusé : Allan LEON
Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER
Stéphanie MORVAN ayant donné procuration à Sébastien MARIE

Secrétaire : Aline COAT

OBJET : REPRISE ANTICIPEE RESULTAT 2025 – BUDGET LOTISSEMENT DUCHEL

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte de gestion reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL**
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	0.00	0.00	0.00
Dépenses réalisées	0.00	0.00	0.00
Recettes réalisées	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00
REPORT DES ANTERIEURS 2024	0.00	636.16	0.00
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2025	0.00	636.16	0.00

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260226-D202626242B-DE

dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte de gestion et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Compte-tenu de la panne rencontrée par l'État sur son logiciel comptable Hélios, rendant impossible l'édition et la validation du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, le Conseil Municipal peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte de gestion. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excé dent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions

- **Constate et approuve** les résultats de l'exercice 2025 :
- **Adopte** la reprise anticipée des résultats et les inscriptions suivantes au budget primitif 2026 :

  Reporte l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 677 265.€ à la ligne budgétaire 001 (recette d'investissement)

- **Précise** que ces résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte de Gestion

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Sébastien MARIE

